

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NATALIE HELPS	Numéro de permis 354020	Date d'inspection Le 09 septembre 2022	
Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux		Numéro de téléphone (506) 532-9286	
Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	23 sept. 2022	
<p>Commentaires : Dans le dossier de l'exploitant, la vérification auprès du ministère du développement social est expirée.</p> <p>L'exploitant doit obtenir une vérification auprès du développement social tous les 5 ans. L'exploitant devra obtenir cette vérification avant le 23 septembre 2022. Dans le dossier de l'exploitant, la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expirée.</p> <p>L'exploitant doit obtenir une vérification de casier judiciaire/v vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans L'exploitant devra obtenir cette vérification avant le 16 septembre 2022.</p>			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	23 sept. 2022	
<p>Commentaires : Dans le dossier d'une personne associée, la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expirée.</p> <p>Chaque exploitant, membre du personnel et chaque personne associée doit obtenir une vérification de casier judiciaire/v vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans. L'exploitant devra s'assurer que cette vérification soit obtenue avant le 16 septembre 2022. Dans le dossier d'une personne associées, la vérification auprès du ministère du Développement social est expirée.</p> <p>Une vérification auprès du ministère du Développement social doit être renouvelé tous les 5 ans. L'exploitant doit s'assurer que cette vérification soit obtenue avant le 23 septembre 2022.</p>			

Commentaires généraux

Lors de la visite de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a faite une vérification des dossiers du personnel.

Pendant la visite, les enfants étaient partie pour une grande marche en nature. À leur arrivée, la mentore en assurance de la qualité a pu observer le lavage des mains et la lecture d'un livre.

Le ratio etait respecté lors de l'inspection de surveillance

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 septembre 2022

Date

original signé par
Natalie Helps

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 septembre 2022

Date